

N° 123 Séance du 9 mai 1875

Le conseil municipal de Vallerange réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M Nicolas Lécrivain, maire.

Présents : MM. Illy Gaspard, Rousselle Jean Nicolas, Champert Nicolas, Antoine Cyprien, Lécrivain Nicolas et Bonichot Jean Nicolas.

Le Maire donne connaissance au conseil

1° de la plainte de Claude Jean Nicolas du 4 avril 1875 concernant le voisinage d'une mare qui se trouve près de sa maison

2° du rapport du médecin cantonal à ce propos

et invite le conseil à se prononcer sur ladite plainte.

Après lecture des 2 lettres, le conseil conteste l'affirmation de l'intéressé quand il prétend qu'on jette des cadavres d'animaux dans cette mare car de tels agissements sont interdits et ne sont pas réels.

En outre la même eau ne reste pas dans cette mare tout au long de l'année comme le prétend ledit Claude, mais coule plus loin par temps de forte pluie et par conséquent elle ne reste que le temps d'une pluie à l'autre.

En ce qui concerne les maladies qui seraient engendrées par cette mare comme le prétend le pétitionnaire, ses affirmations ne sont pas du tout fondées, étant donné que cette mare existe depuis des temps immémoriaux et n'a jamais engendré la plus petite maladie.

Une preuve supplémentaire en est que pendant l'année 1866, alors que le choléra régnait dans tous les villages environnants, Vallerange a été épargnée.

Pour toutes ces raisons et après en avoir mûrement débattu, le conseil municipal reconnaît que les inconvénients du voisinage en question ne sont pas notables du moment que cette mare ne constitue pas un danger pour la santé.

Chaque année, cette mare a été louée dans l'intérêt de la commune afin qu'elle soit nettoyée de temps en temps ; de ce fait elle est restée profonde, mais dorénavant elle ne sera plus louée et par conséquent elle sera bientôt plane et l'eau n'y stagnera plus.

Fait et délibéré à Vallerange les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre.